

RETRAITES OPTIONNELLES

CAPIMED (CARMF)

Le régime facultatif CAPIMED est ouvert aux médecins libéraux et aux conjoints collaborateurs. Ce régime complémentaire de retraite par capitalisation de la CARMF vous permet de bénéficier de l'expérience de ses professionnels, de la gestion financière et d'une déductibilité fiscale de vos cotisations versées.

Les adhérents ont bénéficié, en 2010, d'un rendement financier net de : 4,14 % (taux technique moyen augmenté de la revalorisation de la valeur du point).

10 Classes	Option A	Option B
de 1	1 154 €	2 308 €
à 10	11 540 €	23 080 €

si votre bénéfice imposable ⁽¹⁾ est inférieur ou égal à 35 352 € ⁽²⁾ :
3 535 €
si votre bénéfice imposable ⁽¹⁾ est supérieur à 35 352 € :
10 % du bénéfice imposable ⁽¹⁾ dans la limite de 8 PSS ⁽²⁾
+ 15 % de la fraction du bénéfice imposable, comprise entre 1 et 8 PSS ⁽²⁾ , soit 65 401 € maximum moins abondement PERCO ⁽³⁾ .

(1) Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la "loi Madelin".

(2) Plafond de Sécurité sociale 2011 : 35 352 €.

(3) PERCO : Plan d'épargne retraite collectif.

PERCO (Extra-CARMF)

Le PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif) est un produit permettant aux salariés d'une entreprise de se constituer une épargne en vue de préparer leur retraite.

Il s'agit d'un compte épargne qui est mis en place par accord collectif au sein de l'entreprise et permet ainsi aux salariés de se constituer une épargne complémentaire.

Le PERCO doit tout d'abord être mis en place à l'initiative de l'entreprise au travers d'un accord collectif.

Ensuite, chaque salarié peut verser sur un PERCO à condition d'avoir au moins 3 mois d'ancienneté.

Enfin, les versements d'un salarié au PERCO peuvent avoir des provenances différentes :

- de la participation ;
- de l'intéressement ;
- d'un apport personnel (à condition que la somme des apports ne dépasse pas 1/4 du salaire brut annuel du salarié) ;
- de l'abondement de l'entreprise (à condition que les versements ne dépassent pas 16 % du plafond de la sécurité sociale) ;
- du transfert de fonds à partir d'un PEE ou d'un PEI.

Sortie du PERCO

Si la sortie du plan d'épargne s'effectue en rente viagère, les montants perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux (CSG, RDS). La part imposée varie selon un abattement dépendant de l'âge de liquidation de la rente :

- liquidation entre 50 et 59 ans : abattement de 50 % ;
- liquidation entre 60 et 69 ans : abattement de 60 % ;
- liquidation au-delà de 70 ans : abattement de 70 %.

Si la sortie du plan d'épargne s'effectue sous forme de capital, les intérêts provenant de l'épargne ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu mais sont sujets aux prélèvements sociaux.

LA PRÉVOYANCE

En cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident provoquant une incapacité temporaire d'exercer, il faut aviser la CARMF le plus tôt possible, même s'il est estimé que la durée de la cessation d'activité sera inférieure à 90 jours, pour le cas où l'arrêt de travail se prolongerait ou si une rechute intervenait moins d'un an après la dernière reprise d'activité.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE D'EXERCICE

Indemnités journalières

Le montant de l'indemnité journalière est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration.

Taux normal : 91,35 €

Taux réduit : 46,70 € pour les médecins de plus de 60 ans après un an de perception de cette prestation et pour ceux de plus de 65 ans.

INVALIDITÉ DÉFINITIVE

Montant de la pension d'invalidité

La pension est composée d'une part forfaitaire fixée à 60 points et d'une part proportionnelle correspondant à 70 % du nombre de points attribués au médecin.

DÉCÈS

L'indemnité décès s'élève, en 2011, à 38 500 € (versement unique) si le médecin décédé était âgé de moins de 75 ans.

Rente temporaire du conjoint

Taux annuel, en 2011, de 5 940 € à 11 880 € par an.

Rente temporaire des enfants à charge

de 6 996 € par an et par enfant ou de 8 712 € par an s'il est orphelin de père et de mère.

ADRESSES UTILES

CARMF

44 bis, rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17
Métro Ligne 1 :
Argentine ou Porte Maillot
RER C : Neuilly-Porte Maillot
RER A : Charles de Gaulle-Étoile

ACCUEIL SUR PLACE

du lundi au vendredi : de 9 h 15 à 16 h 30

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

de 9 h 00 à 16 h 30
Tél. : 01 40 68 32 00 (Standard)

ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

Il est recommandé de prendre rendez-vous 3 semaines à l'avance.
Tél. : 01 40 68 33 64 ou 32 47

SERVEUR VOCAL

au : 01 40 68 33 72



ISBN : 978-2-35833-055-8
EAN : 9782358330558

édité avec le soutien de
 MAYOLY
SPINDLER

Commission Gestion- Fiscalité-Retraite

Mars 2011

Retraite Prévoyance


Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Mode d'emploi

Jean-Luc Friguet, Michel Bougnol, Élias Abdini,
Jean-Marc Canard, Thierry Helbert, Nour Tache,
Jean-Luc Marchal, Olivier Beretta

et le Bureau du CREGG

Franck Devulder, Patrick Faure, Jean-Christophe Létard,
Marie-Pierre Pingnaud

LA CARMF

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (128 000 cotisants, 65 000 prestataires).

La CARMF, organisme de Sécurité Sociale, régie par les lois de 1948, est administrée par un Conseil d'Administration élu de 28 membres.

Le Conseil d'administration, une fois composé, élit son Bureau.

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions concernant l'administration de la caisse et, notamment, vote les modifications statutaires, adopte les budgets des régimes, décide du budget de fonctionnement, place les fonds, etc. Il délègue une partie de ses pouvoirs, soit au directeur, soit à des commissions.

Elle bénéficie de la personnalité civile et de l'autonomie financière pour gérer la prévoyance et la retraite du médecin libéral.

Le contrôle de ses activités est assuré par :

- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des professions libérales ;
- la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- le ministère de la Santé et des Sports ;
- le ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ;
- le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi ;
- la Cour des Comptes ;
- l'Inspection générale des Affaires Sociales.

Les cotisants élisent, tous les six ans, leurs délégués départementaux (collège des cotisants) ou régionaux (collèges des retraités, des conjoints survivants retraités et des bénéficiaires du régime de l'invalidité décès).

Les délégués ont pour mission d'informer les affiliés et d'attirer l'attention de la CARMF sur des situations délicates (médecins ayant des difficultés financières, des problèmes de santé, etc.).

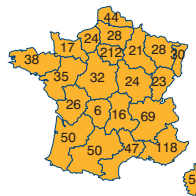
Les administrateurs interviennent régulièrement dans les différentes commissions :

- Commission de recours amiable
- Commission de placements
- Commission des marchés
- Commission de contrôle
- Commission du fonds d'action sociale
- Commission de reconnaissance de l'invalidité
- Commission de reconnaissance de l'inaptitude
- Commission de contrôle de l'incapacité temporaire d'exercice

La CARMF recueille, chaque année, plus de 1,9 milliard d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 1,7 milliard d'euros de prestations, la différence sert à payer la compensation nationale, l'excédent étant mis en réserves.

HÉPATO-GASTRO-ENTÉROLOGUE COTISANT

HGE + 55 ans en 2010



La principale cohorte d'hépatogastroentérologues (HGE) a dépassé 54 ans avec un taux de féminisation bas et peu de population importée. Sur 2 105 HGE libéraux, 943 sont candidats à la retraite dans les 10 ans : les HGE français auront vu partir la moitié de leur effectif.

Comment sont calculées les cotisations ?

Base de calcul des cotisations (sous réserve des décrets)			
Régimes	Assiette	Taux et montants	
		Médecins	Caisses maladies
Base	Tranche 1 > jusqu'à 30 049 € (0,85 PSS)*	8,6 %	–
	Tranche 2 > de 30 049 € à 176 760 € (de 0,85 PSS à 5 PSS)*	1,6 %	–
Complémentaire	Dans la limite de 123 732 €	9,2 %	–
ASV secteur 1 secteur 2	Cotisation forfaitaire	1 380 €	2 760 €
		4 140 €	0 €
Invalidité-décès	Cotisation forfaitaire	700 €	–
ADR	Cotisation proportionnelle non plafonnée	0,035 %	0,077 %

* PSS : Plafond de Sécurité sociale : 35 352 €

Sur quels revenus ?

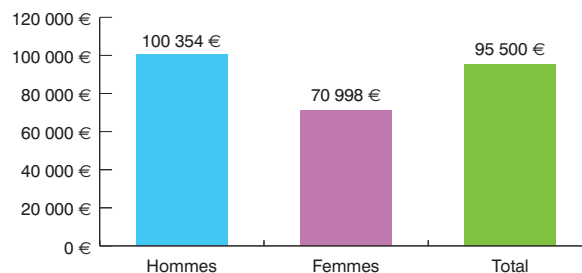
Exemples de cotisations 2011 (en fonction des revenus 2009)				
Régimes	20 000 €	60 000 €	80 000 €	176 760 €
Base	1 720 €	3 063 €	3 383 €	4 931 €
Complémentaire	1 840 €	5 520 €	7 360 €	11 383 €
ASV secteur 1 secteur 2	1 380 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €
	4 140 €	4 140 €	4 140 €	4 140 €
Invalidité-décès	700 €	700 €	700 €	700 €
ADR	7 €	21 €	28 €	62 €
Total secteur 1	5 647 €	10 684 €	12 851 €	18 456 €
Total secteur 2	8 407 €	13 444 €	15 611 €	21 216 €

Cotisations moyennes des HGE de retraite* en 2010

Secteur 1 : 12 042,00 euros – Secteur 2 : 15 214,68 euros
Ensemble des HGE : 13 236,72 euros

*payées par le médecin

BNC 2008 moyen des HGE



HÉPATO-GASTRO-ENTÉROLOGUE RETRAITÉ

Calcul de la retraite

Le calcul de la retraite à taux plein s'effectue en multipliant le nombre total de points acquis au titre de chacun des régimes par la valeur correspondante du point.

S'ajoute, pour les régimes complémentaire et ASV, la majoration familiale de 10 % accordée au médecin ayant eu au moins 3 enfants.

Points de retraite (sous réserve des décrets)		
Régimes	Points attribués par an	Valeur du point
Base	Tranche 1 > 450 (maximum)	0,5320 €*
	Tranche 2 > 100 (maximum)	
	Total > 550 points (maximum)	
RCV	10 (maximum) 1 point pour 12373 € de revenu	75,00 €
ASV	27	15,55 €**

* Au 1^{er} janvier 2011

** Sous réserve du décret d'application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2006.

Régime de base : âge de départ et trimestres d'assurance

Un trimestre d'assurance est acquis par tranche de revenus servant d'assiette de la cotisation égale à 1 800 € (200 SMIC horaire).

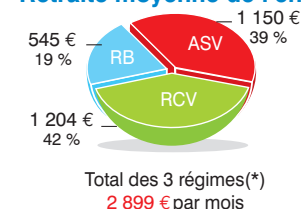
Régime général et régimes de base des non salariés			
Années de naissance	Âge minimum	Nombre de trimestres taux plein	Âge à taux plein
1948	60 ans	160	65 ans
1949	60 ans	161	65 ans
1950	60 ans	162	65 ans
1951 (né jusqu'au 30 juin)	60 ans	163	65 ans
1951 (né à partir du 1 ^{er} juillet)	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 8 mois	164	65 ans et 8 mois
1953	61 ans	165	66 ans
1954	61 ans et 4 mois	165	66 ans et 4 mois
1955	61 ans et 8 mois	166 ?	66 ans et 8 mois
1956 et suivantes	62 ans	167 ?	67 ans

Nombre de trimestres à taux plein par rapport au nombre de trimestres validés			
	égal	inférieur	supérieur
Âge minimum	sans décote	sans décote (si inaptitude, anciens combattants, grands invalides) avec décote (- 1,25 % par trimestre manquant)	
Âge sans abattement	sans décote	sans décote	
Âge minimum et plus			avec surcote (+ 0,75 % par trimestre)

Régimes complémentaire et ASV

65 ans sans minoration	à partir de 60 ans (âge qui serait progressivement porté à 62 ans sous réserve d'approbation des modifications statutaires)
Quelle que soit la durée d'affiliation	– pour convenance personnelle avec application d'un coefficient de minoration définitif de 5 % par année d'anticipation avant 65 ans. – dans les cas d'inaptitude ou anciens combattants, grands invalides de guerre, sans application d'un coefficient de minoration.

Retraite moyenne de l'ensemble des HGE versée en 2010



* avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS

Pour les HGE qui ont liquidé leur retraite en 2010 (revenus non salariés moyens de 90 528 €), le montant annuel moyen des allocations est de 36 370 €, soit un taux de remplacement de 40,2 % ; en fait, selon l'exercice libéral exclusif ou partiel, ce taux de remplacement varie de 40 à 50,3 %.